

# Lettre de demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°1

Ferme éolienne de Montguérin SAS  
Département de l'Eure-et-Loir (28)  
Commune de Neuvy-en-Dunois



## VOLKSWIND

Volkswind France SAS

SAS au capital de 250 000€

R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Tours

32 rue de la Tuilerie

37 550 Saint-Avertin

02 47 54 27 44

## Historique des versions

Date de la version	Commentaire	Nature des modifications
04 /12 / 2022	Dépôt	-
29 /12 / 2023	Compléments	Demande de compléments n° 0100010069/RACNO/ES/IC220740

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Identité du demandeur .....</b>	<b>6</b>
1.1.	Présentation du demandeur .....	6
1.2.	Signataire de la demande.....	6
1.3.	Capacités techniques .....	6
1.3.1.	Historique – Activités .....	8
1.3.2.	Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne de Montguérin.....	9
1.3.3.	Expérience technique – Références .....	13
1.4.	Capacités financières .....	17
1.4.1.	Capacités financières du groupe .....	17
1.4.2.	Business Plan .....	19
1.4.3.	Modalités des garanties financières.....	21
<b>2.</b>	<b>Localisation de l’installation.....</b>	<b>23</b>
2.1.	Localisation géographique.....	23
2.2.	Localisation cadastrale.....	26
<b>3.</b>	<b>Nature et Volume des Activités projetées .....</b>	<b>27</b>
3.1.	Nature de l’activité .....	27
3.1.1.	Principe de fonctionnement d’une éolienne .....	27
3.1.2.	Nature des fluides utilisés.....	31
3.1.3.	Gestion des déchets.....	31
3.1.4.	Utilisation et mode d’approvisionnement en eau .....	33
3.1.5.	Balissage des aérogénérateurs.....	33
3.1.6.	Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE) .....	33
3.2.	Volume de l’activité .....	34
<b>4.</b>	<b>Textes réglementaires – Nomenclature de l’Activité.....</b>	<b>34</b>
<b>5.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>37</b>

## ANNEXES

ANNEXE 1 :	Contrat type de délégation de direction technique .....	37
ANNEXE 2 :	Pouvoir de représentation .....	41
ANNEXE 3 :	Lettre d’intention .....	42

## Figures

Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne de Montguérin SAS.....	8
Figure 2 : Localisation du site de projet .....	23
Figure 3 : Exemple de courbe de puissance de la V150 - 4,2 MW et de la N149 – 4,5MW.....	28
Figure 4 : Plans de l'éolienne V150 - 4,2 MW .....	28
Figure 5 : Plans de l'éolienne N149 - 4,5 MW.....	29
Figure 6 : Image de la nacelle de la V150-4,2MW (Source : Vestas).....	29
Figure 7 : Schéma de la nacelle V150– 4,2MW (Source : VESTAS).....	30

## Tableaux

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkswind France.....	13
Tableau 2 : Investissements .....	19
Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel.....	20
Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison .....	25
Tableau 5 : Définition parcellaire.....	26
Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas).....	32
Tableau 7 : Nomenclature ICPE.....	34

## Cartes

Carte 1 : Plan de situation .....	24
Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de Montguérin .....	36

**Madame le Préfet**  
Préfecture de l'Eure-et-Loir  
Place de la République  
CS 80537  
28019 Chartres Cedex

**Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale - Installation classée**

Madame la Préfète,

Je soussigné, M. Sébastien BEUZE, sollicite par la présente, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN, une demande d'autorisation environnementale afin exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Cette demande concerne un parc éolien situé sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28). Les 5 éoliennes qui composent ce parc se situent toutes sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28).

Cette demande est établie conformément à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017.

Le dossier est composé des éléments suivants :

- ✚ Pièce n°1 : La présente lettre de demande
  - Pièce n°1-1 : Formulaire de demande d'autorisation environnementale (CERFA)
  - Pièce n°1-2 : Sommaire inversé et lexique
- ✚ Pièce n°2 : Note de présentation non technique
- ✚ Pièce n°3 : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- ✚ Pièce n°4 : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
  - Pièce 4-1 : Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Pièce 4-2 : Etude paysagère (Epycart)
  - Pièce 4-3 : Etude acoustique (Gamba)
  - Pièce 4-4 : Etude naturaliste (Adev Environnement)
- ✚ Pièce n°5-1 : Etude de dangers, et son résumé non-technique (pièce n°5-2)
- ✚ Pièce n°6 : Dossier plans, comprenant :
  - une carte de situation au 1/25 000ème,
  - un plan de l'installation au 1/2 500ème,
  - un plan de masse des installations au 1/1000ème, pour lequel il est demandé, par la présente, une dérogation concernant l'échelle.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Fait à Saint Avertin, le 01/12/2022

**M. Sébastien BEUZE**



## 1. Identité du demandeur

### 1.1. Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS Ferme éolienne de Montguérin**.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

Dénomination :	Ferme éolienne de Montguérin
Date de création de la société :	20 Février 2020
Activité :	Production d'électricité (code APE 3511Z)
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	20 000 €
N° SIRET :	881 623 029 00025
Adresse du siège social :	1, rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG
Personnes chargées de suivre le dossier :	Sébastien BEUZE
Chef de projet :	Jean-Charles RIOULT (tél : 02 47 54 27 44)

### 1.2. Signataire de la demande

Le signataire de la demande est M. Sébastien BEUZE, en qualité de représentant dûment habilité par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société FERME EOLIENNE DE MONTGUERIN.

### 1.3. Capacités techniques

La Ferme éolienne de Montguérin, souhaite demander une autorisation environnementale en vue d'exploiter une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La Ferme éolienne de Montguérin, est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'unique actionnaire (100%). VOLKSWIND GmbH, est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO, comme le montre l'organigramme présenté en Figure 1.

## Extraits des statuts de la Ferme éolienne de Montguérin

<p style="text-align: center;"><b>Ferme Eolienne de Montguérin</b></p> <p style="text-align: center;">Société par actions simplifiée au capital de 20.000 €</p> <p style="text-align: center;">Siège social : 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG</p> <p style="text-align: center;">- :- :-</p> <p>La soussignée :</p> <p>↳ La Société <b>Volkswind GmbH</b>, ayant siège social Gustav-Weißkopf-Str. 3 – D - 27777 Ganderkesee (Allemagne), immatriculée Handelsregister B, Amtsgericht Oldenburg, sous le n° HRB 140700, représentée par Madame Katja STOMMEL et Monsieur Lars KRÖNER,</p> <p>a établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la société Ferme Eolienne de Montguérin SAS.</p> <p style="text-align: right;">1/13 <i>SL</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p><b>ARTICLE 1 - FORME</b></p> <p>La société est constituée sous la forme de société par actions simplifiée.</p> <p>Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.</p> <p>Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.</p> <p><b>ARTICLE 2 - OBJET</b></p> <p>La présente société par actions simplifiée a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes « Ferme Eolienne de Montguérin »,</li> <li>- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ou de location,</li> <li>- ainsi que les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.</li> </ul> <p><b>ARTICLE 3 - DENOMINATION</b></p> <p>La dénomination de la société est :</p> <p style="text-align: center;"><b>"Ferme Eolienne de Montguérin".</b></p> <p>Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.</p> <p style="text-align: right;">2/13 <i>SL</i></p>	<p><b>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</b></p> <p>Le siège social est fixé à 67000 STRASBOURG, 1 rue des Arquebusiers.</p> <p>Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés.</p> <p><b>ARTICLE 5 - DUREE</b></p> <p>La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.</p> <p><b>ARTICLE 6 – APPORTS</b></p> <p>Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à un apport en numéraire.</p> <p>Le soussigné a souscrit pour un montant de vingt mille (20 000) euros, correspondant à la souscription de vingt mille (20 000) actions de un (1) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de vingt mille (20 000) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi en date du 7 décembre 2019 par la banque Crédit Mutuel, C.C.M. de L'UNION, 31-33 rue de la Liberté à 57520 GROSBLIEDERSTROFF, pour le compte de la société en formation.</p> <p><b>ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL</b></p> <p>Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €).</p> <p>Il est divisé en 20.000 actions d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées à l'associé unique, la société Volkswind GmbH.</p> <p>En cas de pluralité d'associés, ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits.</p> <p><b>ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS</b></p> <p>Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.</p> <p style="text-align: right;">3/13 <i>SL</i></p>
---	---	--

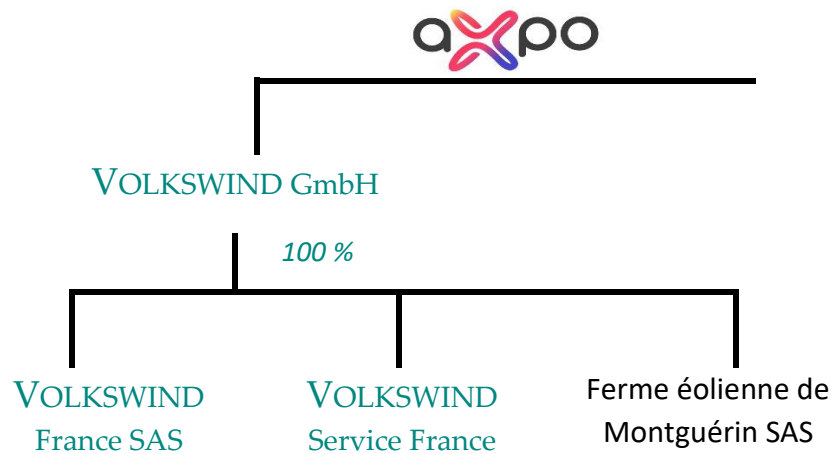


Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne de Montguérin SAS

### 1.3.1. Historique – Activités

La Société **VOLKSWIND** GmbH est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

**VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite** des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND FRANCE** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse AXPO produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO<sub>2</sub>.

AXPO est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

#### ■ Recherche et développement

**VOLKSWIND** est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.



## ■ Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la Ferme éolienne de Montguérin à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en ANNEXE 1, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

### 1.3.2. Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne de Montguérin

La société **VOLKSWIND** France SAS, exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce titre elle est la société du groupe **VOLKSWIND** spécialisée pour la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

**VOLKSWIND** France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 66 salariés répartis sur 4 antennes régionales à Tours, Limoges, Amiens et Montpellier.

#### 1.3.2.1. Le développement

La création d'un parc éolien est le fruit d'une approche multicritère du territoire local devant concilier toutes les contraintes et les enjeux réglementaires, environnementaux, paysagers, sociaux.

Le service développement est composé de Chargés d'études, de Chefs de projets, de Cartographes et de Chargés de développement. Le service va mener à bien les missions suivantes :

- ✧ identification de sites adaptés ;
- ✧ étude de pré-faisabilité ;
- ✧ étude de faisabilité ;
- ✧ coordination des études réglementaires ;
- ✧ élaboration des dossiers préalables à la demande d'autorisation environnementale ;
- ✧ suivi instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et son autorisation ;
- ✧ suivi des recours judiciaires ;
- ✧ accompagnement du projet avec l'ensemble des partenaires locaux : propriétaires, exploitants agricoles, mairies, etc.

Le développement d'un projet éolien prend plusieurs années. Entre la recherche du site et la mise en service, la moyenne actuelle pour mener à bien un projet est supérieure à 5 ans.

### 1.3.2.2. La construction

Le service construction intervient en phase de pré-construction et en phase construction du parc éolien, dès lors que le projet bénéficie d'un Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Les travaux de construction comprennent la création et/ou l'amélioration des infrastructures (chemin d'accès, plateformes de levage, ...), le raccordement électrique interne du parc éolien, la réalisation des fondations auxquels s'ajoutent le montage et la mise en service des éoliennes sur site.

Le service bénéficie d'une multi-expertise. Il se compose de Chargés de construction éolien, de Chargés de construction poste HTA/HTB et raccordement électrique, de Dessinateurs/Projeteurs. Ses tâches sont les suivantes :

- ✎ réalisation des plans d'exécutions du projet ;
- ✎ planification du chantier ;
- ✎ maîtrise d'ouvrage, supervision et contrôle qualité du chantier ;
- ✎ appel d'offre par lot : préférence des acteurs locaux ;
- ✎ calibrage du raccordement inter-éolien ;
- ✎ calibrage du raccordement externe dans le cadre de raccordement à des poste électriques privés ;
- ✎ maîtrise d'ouvrage pour la construction de poste électriques privés ;
- ✎ relationnel avec les élus, les propriétaires et exploitants.

### 1.3.2.3. L'exploitation et la maintenance

L'exploitation et la maintenance d'un parc éolien comprend les interventions de maintenance préventive et curative, le suivi de la performance du parc, et la gestion administrative. Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre la Ferme éolienne de Montguérin et Volkswind Service France.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française, **Volkswind Service France**, disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

Volkswind Service France compte une équipe dédiée d'exploitation et maintenance, et s'appuie sur un réseau de sous-traitants expérimentés. Une astreinte est aussi mise en place pour assurer la disponibilité de l'exploitant les week-ends et jours fériés.

Les équipes d'exploitation et de maintenance assurent :

- ✎ la supervision à distance du parc 24h/24h et 7j/7j ;

- ✚ la détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs;
- ✚ la gestion des incidents ;
- ✚ l'optimisation de performance ;
- ✚ supervise la maintenance préventive, curative et conditionnelle, confiée au fabricant/turbinier via un contrat d'exploitation technique et de maintenance ;
- ✚ assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux ;
- ✚ assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration, les inspections ICPE ;
- ✚ assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En dehors de la maintenance et du suivi de de production du parc éolien, Volswind Service France gère les activités suivantes:

- ✚ Gestion de la conformité de l'installation aux normes environnementales :
  - Inspections régulières de conformité avec le régime ICPE ;
  - Vérifications périodiques de conformité des éléments de sécurité (notamment électricité, extincteurs, éléments de levages) ;
  - Suivi environnementaux (notamment mortalité avifaune et chiroptère, mesures de réception acoustique) ;
- ✚ Gestion des risques HSE sur la centrale ;
- ✚ Gestion de la co-activité sur le site
  - Mise en place d'un plan de prévention ;
  - Application des règles de sécurité et vérification des équipements de protection ;
  - Présence sur site lors des opérations le nécessitant ;
  - Relation avec les sapeurs-pompiers (SDIS et GRIMP) et la gendarmerie ;
  - Sous-traitance de la télésurveillance ;
- ✚ Gestion des contrats d'intégration au réseau :
  - Convention d'exploitation ;
  - Convention de raccordement ;
- ✚ Suivi des performances des centrales ;
- ✚ Gestion des mesures de réductions, d'accompagnements proposées et retenues dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter le parc éolien ;
- ✚ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux (propriétaires fonciers, exploitantes agricoles, élus, etc);
- ✚ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration (Préfecture, DREAL, DDT, etc), les inspections ICPE ;
- ✚ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la Ferme éolienne de Montguérin SAS fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations (Vestas, Nordex) pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par le service exploitation de **VOLKSWIND Service France** en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** pour le compte de la société Ferme éolienne de Montguérin SAS est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en ANNEXE 1.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

La maintenance du fournisseur des éoliennes retenues assure la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24h/24h et 7j/7j. Il réagit aux alarmes et exécute les réinitialisations manuelles des éoliennes, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

Les techniciens maintenance des turbiniens disposent des compétences suivantes :

- ✧ habilitation travail en hauteur ;
- ✧ habilitation électricité ;
- ✧ SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ;
- ✧ formations techniques internes propre à chaque turbiniens et donc spécialisées. Les maintenanciers n'interviennent que sur les éoliennes produites par leur entreprise.

#### 1.3.2.4. Différents intervenants et responsabilités

Au cours de la vie du parc, plusieurs intervenants (notamment des sous-traitants) se présenteront sur le site. En cas de recours à la sous-traitance, la Ferme éolienne de Montguérin sélectionnera ses prestataires et garantira que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui sera confiée. La Ferme éolienne s'engage à ce que soient respectés tous ses engagements au titre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres :

- ✧ la maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes et son service maintenance (Nordex ou Vestas). Ces deux fabricants possèdent une expérience de plusieurs dizaines d'années de maintenance sur plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes à travers le monde. Le contrat de maintenance est un contrat sur une période de 20 ans ;

- ⤴ la maintenance des armoires de coupure sera réalisée par Volkswind service France ;
- ⤴ la maintenance des voies d'accès sera assurée, en cas de nécessité, par des spécialistes de travaux de voiries (VINCI, COLAS) ;
- ⤴ les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées au bureau de certification classique et habilité (Bureau VERITAS, APAVE) ;
- ⤴ les suivis environnementaux (de mortalité) : des études pourront être effectuées sur site afin de réaliser un suivi des différents impacts du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

### 1.3.3. Expérience technique – Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 1 000 MW dans le monde (dont plus de 830 MW en France) et plus de 600 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par VOLKSWIND en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 61 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 178 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, VOLKSWIND dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 500 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par VOLKSWIND.

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkswind France

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
1, 2 et 3	Louville la Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	2	FL90	9	22,5	2009	Autre	60
14	Noyales	2	FL90	5	12,5	2009	Autre	30

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Autre	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Autre	21,5
18	Quesnoy sur Airaines 1	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Autre	29,5
19	Quesnoy sur Airaines 3	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Volkswind	29,5
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	2	N100	11	27,5	2016	Autre	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Autre	62,1
29	Cormainville 2	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville 3	2	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	2016	Volkswind pour tiers	25,6
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	2016	Volkswind	54
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	2017	Volkswind pour tiers	45,35
36	Louville-la-Chenard 2	28	V112	5	16,5	2017	Volkswind	41,25
37	Lichères-près-Aigremont	89	V110	6	12	2017	Volkswind pour tiers	28
38	Périgné	79	V100	4	8	2017	Volkswind pour tiers	27,3
39	L'Épine-aux-Bois	2	MM100	9	18	2018	Volkswind pour tiers	-
40	Lusseray	79	V100	7	14	2018	Volkswind	40
41	Beaurevoir	2	V117	7	24,15	2018	Volkswind pour tiers	52,15
42	Louville-la-Chenard 2	28	V112	1	3,3	2018	Volkswind	-

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
43	Ecuilly Candor Avricouort	60	V110	12	24	2019	Volkswind pour tiers	72,3
44	Erches	80	V112	9	31,05	2019	Volkswind	58,3
45	Antezant la chapelle	17	V100	8	16	2019	Volkswind	44
46	Benet 2	85	V112	5	17	2019	Volkswind	40
47	Leigné les bois	86	V100	7	14	2020	Volkswind pour tiers	33,6
48	Yrouerre	89	N117	5	12	2021	Volkswind pour tiers	32,12
49	Ligny Thilloy	62	V117	7	29,4	2021	Volkswind	49,6
50	Favreuil	62	V117	5	21	2021	Volkswind	40
51	Ablaincourt pressoir	80	V117	4	14,4	2021	Volkswind pour tiers	32
52	Villars-Butte de Menonville	28	E92	4	9,4	2021	Volkswind	20
53	La Brousse - Bagnizeau	17	V112	7	22,35	2021	Volkswind pour tiers	52,1
54	Brillac - Oradour Fanais	16	V110	6	12	2021	Volkswind pour tiers	27,8
55	Voves-Genonville	28	N117	6	21,6	2021-2022	Volkswind	65,3
56	Arcy-Précy	89	V110	8	16	2021-2022	Volkswind	40,2
56	Les Touches de Périgny	17	V112	9	29,4	2021-2022	Volkswind	52,4
58	Regny élargissement	02	V112	8	26,4	2021-2022	Volkswind	-
59	Patis au chevaux	79	V136	6	25,2	2021-2022	Volkswind	63
60	Levergie-Moulin Berlemont	02	N117	9	28,8	2021-2022	Volkswind	75,3
61	Louville-la-Chenard 3	28	V117	6	18	2022	Volkswind	59,9
<b>Sous Total construit</b>		-	-	<b>389</b>	<b>1 005,25</b>			<b>2 277,9</b>
62	Tilleuls P2 Gueudecourt	80	V117	4	14,4	En construction 2023	Volkswind	
63	Saint Secondin	86	V136	5	15	En construction 2023	Volkswind	
64	Bois de la hayette	80	V117	8	25,8	En construction 2022-2023	Volkswind	
65	Martelotte	62	V117	5	18	En construction 2022-2023	Volkswind	
66	Cormainville 3	28	V110	10	22	En construction 2022-2023	Volkswind	
67	Paradis	62	V117	3	10,8	En construction 2023-2024	Volkswind	

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
68	La Besse	16	V150	3	12,6	En construction 2023-2024	Volkswind	
69	Sainte Valiere	11	V90	5	11	En construction 2023-2024	Volkswind	
70	Mont Louis	8	N131	5	15	En construction 2023-2024	Volkswind	
71	Lorcy	45	N117	7	22,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
72	Hargicourt	80	V117	8	24,5	En construction 2023-2024	Volkswind	
<b>Sous Total en construction</b>		-	-	<b>63</b>	<b>191,9</b>			



## 1.4. Capacités financières

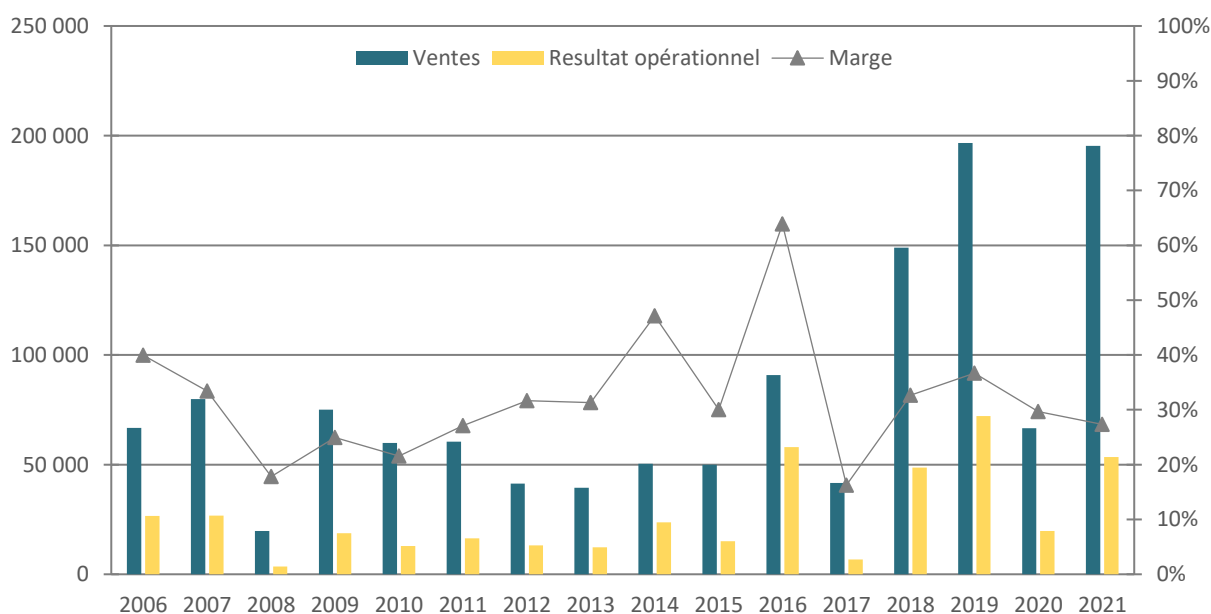
### 1.4.1. Capacités financières du groupe

**VOLKSWIND** a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

Chiffre d'affaire et résultats du groupe VOLKSWIND  
(chiffre avant consolidation taxes)

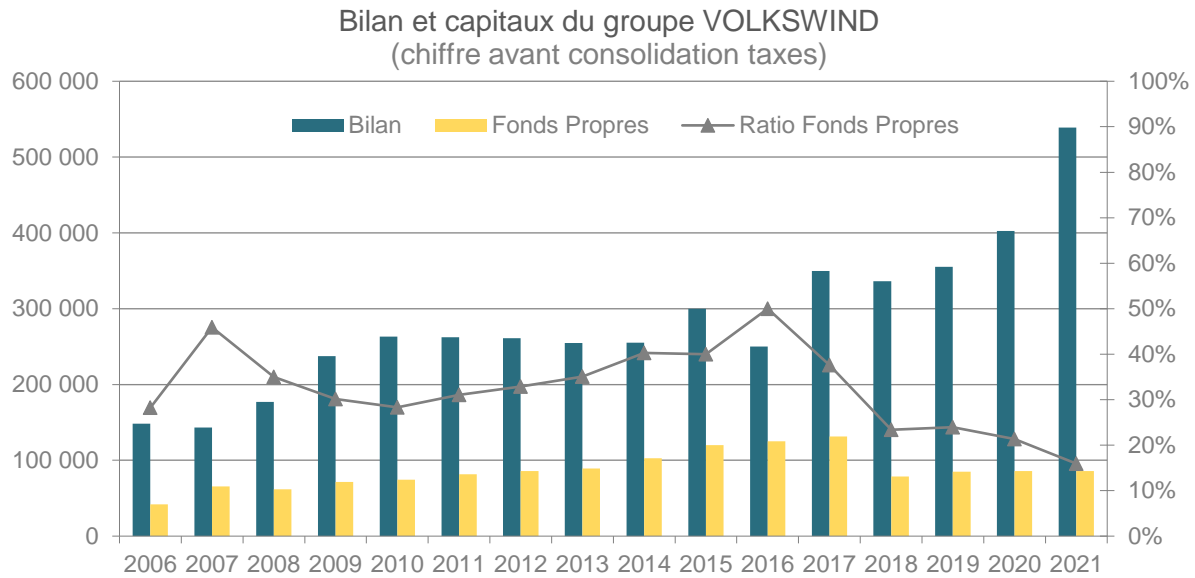


\* en 2015 le groupe Suisse AXPO a acheté la majeure partie du groupe VOLKSWIND

Le chiffre d'affaires du groupe **VOLKSWIND** a atteint plus de 195 Millions d'euros pour l'année 2021, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 53.4 Millions d'euros, soit 27.3 % du chiffre d'affaires. En 2017, VOLKSWIND a décidé de conserver la propriété d'une plus grande portion des parcs réalisés d'où un résultat opérationnel plus faible que les années précédentes. Cependant, cette stratégie améliore nettement le bilan comme le montre le tableau page suivante.

**VOLKSWIND** dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de covid 19, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2020 et début 2021 des financements pour la construction de 136 éoliennes en France en 2021.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.



Le graphique ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND** avec un **taux de capitaux propres approchant les 40%** en 2017.

La société Ferme éolienne de Montguérin SAS dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société Ferme éolienne de Montguérin SAS, sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement notamment et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article R515-105 et suivants du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale Ferme éolienne de Montguérin SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en **Annexe 3** de la présente lettre.

1.4.2. Business Plan1.4.2.1. Investissements – Plan de financement**PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN**

Maitre d'ouvrage :

Ferme éolienne de Montguérin

Date:

26/12/2023

Nombre de machines :

5

**Investissements / Plan de financement****Volume d'investissement**

Pos.	Ferme éolienne de Montguérin	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		5	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	6 151 827 €	30 759 136 €	81,77%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		235 600 €	0,63%
3	Raccordement au réseau électrique (Enedis/RTE) *		4 074 180 €	10,83%
4	Coûts des études / développement du projet		625 000 €	1,66%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		439 720 €	1,17%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		1 484 599 €	3,95%
<b>TOTAL HT</b>			<b>37 618 235 €</b>	<b>100%</b>
Coût Total par MW			1 791 345 €	

\* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

**Ressources**

	Total	% du Total
Capitaux propres	7 508 000 €	19,96%
Emprunt bancaire	30 110 235 €	80,04%
	<b>37 618 235 €</b>	<b>100%</b>

Tableau 2 : Investissements

## 1.4.2.2. Compte de résultat prévisionnel

## Compte de Résultat Prévisionnel

## Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (105 m)	7,00
Capacité nominale de production (kW)	21 000
nombre d'éoliennes	5
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)	75 000 000
% pertes	20%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50	60 000 000
production annuelle (P50) par turbine kWh	12 000 000
production annuelle théorique d'une turbine	36 792 000
nombre d'heures annuelles de production rapportées sur la puissance nominale de l'éolienne	2 857



## Profit et Pertes

Indexation Prix de référence : 0,6%

Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21
Rémunération totale en c€/kWh	6,80	6,84	6,88	6,92	6,96	7,01	7,05	7,09	7,13	7,18	7,22	7,26	7,31	7,35	7,39	7,44	7,48	7,53	7,57	7,62	4,00
Production annuelle en kWh	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
Chiffre d'affaires en €	4 080 000	4 104 480	4 129 107	4 153 882	4 178 805	4 203 878	4 229 101	4 254 476	4 280 002	4 305 682	4 331 516	4 357 506	4 383 651	4 409 953	4 436 412	4 463 031	4 489 809	4 516 748	4 543 848	4 571 111	2 400 000
<b>Charges d'exploitation*</b>	<b>600 000</b>	<b>613 750</b>	<b>627 828</b>	<b>642 241</b>	<b>656 998</b>	<b>672 107</b>	<b>687 578</b>	<b>707 599</b>	<b>728 333</b>	<b>749 811</b>	<b>772 064</b>	<b>795 125</b>	<b>819 028</b>	<b>843 809</b>	<b>869 506</b>	<b>896 158</b>	<b>923 806</b>	<b>952 494</b>	<b>982 265</b>	<b>1 013 168</b>	<b>1 045 252</b>
Maintenance (entretien, réparation, ...)	300 000	307 750	315 708	323 878	332 268	340 883	349 729	362 993	376 835	391 283	406 365	422 113	438 555	455 727	473 663	492 398	511 971	532 421	553 791	576 125	599 468
Autres charges	300 000	306 000	312 120	318 362	324 730	331 224	337 849	344 606	351 498	358 528	365 698	373 012	380 473	388 082	395 844	403 761	411 836	420 072	428 474	437 043	445 784
<b>Impôts et Taxes (hors IS)</b>	<b>220 500</b>	<b>224 910</b>	<b>229 408</b>	<b>233 996</b>	<b>238 676</b>	<b>243 450</b>	<b>248 319</b>	<b>253 285</b>	<b>258 351</b>	<b>263 518</b>	<b>268 788</b>	<b>274 164</b>	<b>279 647</b>	<b>285 240</b>	<b>290 945</b>	<b>296 764</b>	<b>302 699</b>	<b>308 753</b>	<b>314 928</b>	<b>321 227</b>	<b>327 651</b>
Fiscalité (CET/CVAE/IFER)	189 000	192 780	196 636	200 568	204 580	208 671	212 845	217 102	221 444	225 872	230 390	234 998	239 698	244 492	249 381	254 369	259 456	264 646	269 939	275 337	280 844
Taxe foncière (estimation)	31 500	32 130	32 773	33 428	34 097	34 779	35 474	36 184	36 907	37 645	38 398	39 166	39 950	40 749	41 564	42 395	43 243	44 108	44 990	45 890	46 807
Total des coûts	820 500	838 660	857 236	876 237	895 674	915 557	935 897	960 884	986 684	1 013 329	1 040 852	1 069 289	1 098 675	1 129 050	1 160 451	1 192 922	1 226 506	1 261 247	1 297 194	1 334 395	1 372 904
<b>EBE (Excédent Brut d'Exploitation)</b>	<b>3 259 500</b>	<b>3 265 820</b>	<b>3 271 871</b>	<b>3 277 645</b>	<b>3 283 131</b>	<b>3 288 321</b>	<b>3 293 204</b>	<b>3 293 592</b>	<b>3 293 319</b>	<b>3 292 354</b>	<b>3 290 664</b>	<b>3 288 217</b>	<b>3 284 975</b>	<b>3 280 903</b>	<b>3 275 961</b>	<b>3 270 108</b>	<b>3 263 303</b>	<b>3 255 501</b>	<b>3 246 655</b>	<b>3 236 716</b>	<b>1 027 096</b>
Dotations aux amortissements	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912	1 880 912
Provisions pour démantèlement	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250	26250
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>1 352 338</b>	<b>1 358 658</b>	<b>1 364 709</b>	<b>1 370 483</b>	<b>1 375 969</b>	<b>1 381 159</b>	<b>1 386 042</b>	<b>1 386 430</b>	<b>1 386 157</b>	<b>1 385 192</b>	<b>1 383 503</b>	<b>1 381 055</b>	<b>1 377 814</b>	<b>1 373 741</b>	<b>1 368 799</b>	<b>1 362 947</b>	<b>1 356 142</b>	<b>1 348 339</b>	<b>1 339 493</b>	<b>1 329 554</b>	<b>1 027 096</b>
Intérêts d'emprunts	1 656 063	1 582 160	1 501 443	1 416 286	1 326 445	1 231 746	1 134 506	1 031 917	923 686	809 503	689 039	561 950	428 971	291 978	148 551	0	0	0	0	0	0
Intérêts de l'emprunt TVA	73 090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérêts	1 729 153	1 582 160	1 501 443	1 416 286	1 326 445	1 231 746	1 134 506	1 031 917	923 686	809 503	689 039	561 950	428 971	291 978	148 551	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat Courant avant IS</b>	<b>-376 815</b>	<b>-223 502</b>	<b>-136 733</b>	<b>-45 803</b>	<b>49 524</b>	<b>149 413</b>	<b>251 536</b>	<b>354 513</b>	<b>462 471</b>	<b>575 689</b>	<b>694 463</b>	<b>819 105</b>	<b>948 842</b>	<b>1 081 763</b>	<b>1 220 248</b>	<b>1 362 947</b>	<b>1 356 142</b>	<b>1 348 339</b>	<b>1 339 493</b>	<b>1 329 554</b>	<b>1 027 096</b>
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	7 304	152 615	189 977	229 173	270 305	313 118	356 982	402 682	449 772	447 527	444 952	442 033	438 753	338 940
<b>Résultat net après Impôts</b>	<b>-376 815</b>	<b>-223 502</b>	<b>-136 733</b>	<b>-45 803</b>	<b>49 524</b>	<b>149 413</b>	<b>251 536</b>	<b>347 209</b>	<b>309 855</b>	<b>385 712</b>	<b>465 290</b>	<b>548 800</b>	<b>635 724</b>	<b>724 781</b>	<b>817 566</b>	<b>913 174</b>	<b>908 615</b>	<b>903 387</b>	<b>897 460</b>	<b>890 801</b>	<b>688 150</b>
Capacité d'autofinancement	1 530 347	1 683 660	1 770 429	1 861 359	1 956 686	2 056 575	2 158 698	2 254 371	2 217 017	2 292 873	2 372 452	2 455 962	2 542 886	2 631 943	2 724 728	2 820 336	2 815 777	2 810 549	2 804 622	2 797 963	688 150
Flux de remboursement de dettes	1 343 687	1 467 590	1 548 307	1 633 464	1 721 805	1 768 004	1 865 244	1 967 833	2 076 064	2 190 247	2 310 711	2 417 800	2 490 779	2 607 772	2 701 199	0	0	0	0	0	0
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>186 660</b>	<b>216 070</b>	<b>222 121</b>	<b>227 894</b>	<b>234 881</b>	<b>288 570</b>	<b>293 454</b>	<b>286 538</b>	<b>140 953</b>	<b>102 626</b>	<b>61 741</b>	<b>38 162</b>	<b>52 107</b>	<b>24 171</b>	<b>23 529</b>	<b>2 820 336</b>	<b>2 815 777</b>	<b>2 810 549</b>	<b>2 804 622</b>	<b>2 797 963</b>	<b>688 150</b>

\* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel

### 1.4.3. Modalités des garanties financières

#### 1.4.3.1. Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (créée par l'arrêté du 22 juin 2020, puis modifiée par les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, explicite le calcul du montant des *garanties* financières, comme le stipule l'article 30 de ce même arrêté.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire ( $C_u$ ) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (C_u)$$

Où :

**M** est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

**C<sub>u</sub>** est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R515-106 du code de l'environnement. Il est fixé par les formules suivantes :

↳ Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$C_u = 75\ 000$$

↳ Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$C_u = 75\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

Où :

**C<sub>u</sub>** est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

**P** est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L181-14 du code de l'environnement.

Pour ce projet, ce montant s'élève à :

- pour la Vestats V150 4,2 MW :  $5 * (75\ 000 \text{ €} + 25\ 000 * (4,2-2)) = 650\ 000 \text{ €}$
- pour la Nordex N149 4,5 MW :  $5 * (75\ 000 \text{ €} + 25\ 000 * (4,5-2)) = 687\ 500 \text{ €}$

### 1.4.3.2. Actualisation des coûts

Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution avant la mise en service industrielle, puis sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-avant :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

**M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n.

**M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

**Index n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

**Index 0** est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

### 1.4.3.3. Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation**. Comme prévu à l'Article D.181-15-2, l'exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

## 2. Localisation de l'installation

### 2.1. Localisation géographique

La demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'un ICPE porte sur l'implantation de 5 éoliennes sur la commune de Neuvy-en-Dunois. Le site d'étude est situé dans la région Centre au Sud-Est du département de l'Eure-et-Loir.

La commune de Neuvy-en-Dunois (28 800) est située à environ 25 km au Sud de Chartres et à environ 19 km au Nord-Est de Châteaudun. Cette commune rurale s'étend sur une superficie de 28,87 km<sup>2</sup>.

La zone de projet est située dans une plaine agricole, desservie par un large réseau de routes départementales. Elle est en effet entourée par la D154, la D935, la D123, la D123.4 et la D153.

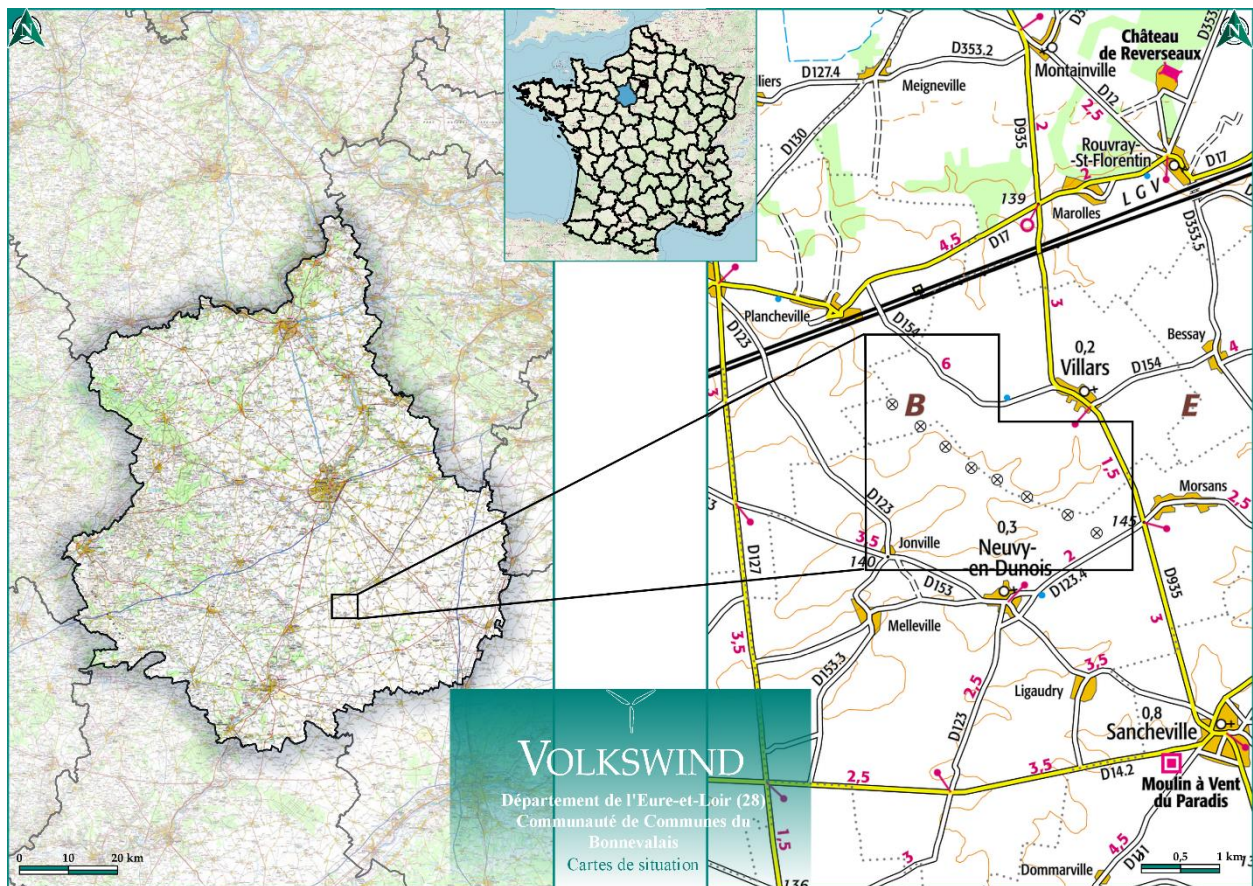
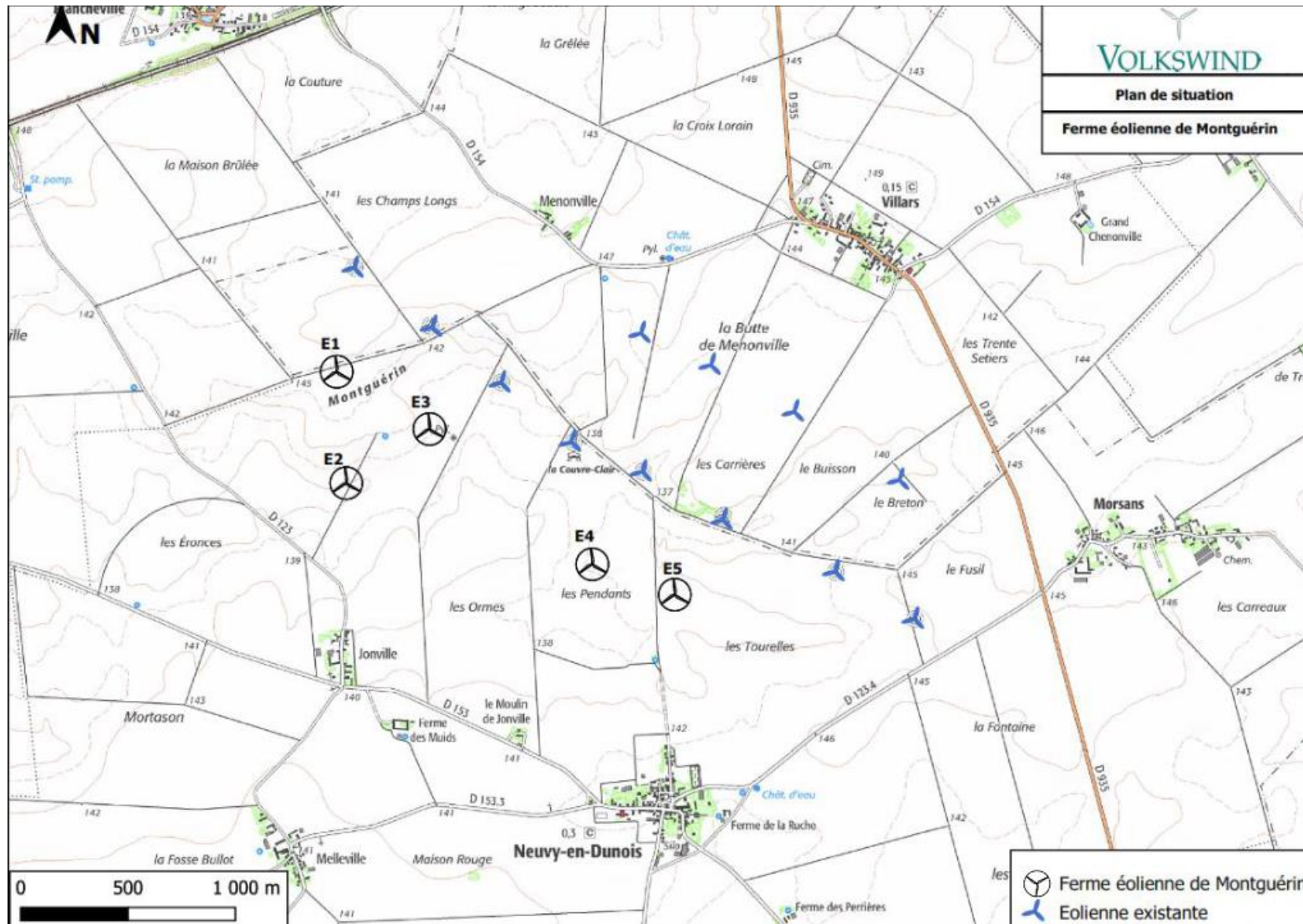


Figure 2 : Localisation du site de projet



Carte 1 : Plan de situation



Numéro Eolienne	Lambert 93		Coordonnées en WGS 84 (dd°mm'ss,s'')**		Côte NGF au sol (m)*	Côte NGF en bout de pales (m)***
	X	Y	N	E		
E1	589966.69	6792653.02	48°13'29,76"	1°31'5,67"	145	324****
E2	590011.03	6792133.95	48°13'12,97"	1°31'8,30"	136	316
E3	590399	6792386	48°13'21,37"	1°31'26,87"	138	318
E4	591157	6791756	48°13'1,43"	1°32'4,17"	139	319
E5	591541	6791614	48°12'57,06"	1°32'22,91"	141	321
AMC1	590553.70	6792390.08	48°13'21.60"	1°31'34,36"	136	-
ACM2	591442.23	6791755.77	48°13'1.59"	1°32'17,99"	141	-

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

\* Les coordonnées X, Y et Z ont été éditées par les géomètres-experts du cabinet TTGéomètre, et arrondies au mètre près (Données extraites des feuilles cadastrales géoréférencées fournies par [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) et recalées par les géomètres-experts du cabinet TTGéomètre après repérages sur site, sans bornage contradictoire)

\*\*Les coordonnées en WSG84 sont converties à partir des coordonnées en Lambert 93 via [geofree.fr](http://geofree.fr), et arrondies au centième de seconde près

\*\*\*L'altitude en bout de pale est calculée à partir de l'altitude au sol arrondie au mètre près

\*\*\*\* L'éolienne E1 sera aménagée (fondation plus creusée) de façon à respecter la AMSR de la base aérienne d'Orléans-Bricy limitant une hauteur en bout de pale à 324m NGF

## 2.2. Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Ferme éolienne de Montguérin Commune de Neuvy-en-Dunois													
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Commune (code postal)	Superficie de la parcelle				Servitudes pour le projet	Superficie du projet (m²)		Surface créée (m²)		
				ha	a	ca	m²						
E1	YM11	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	10	99	86	109 986	Mât, aire de montage, câble, pan coupé, surplomb	Aire de montage	2 156	Mât	16,25	
E2	YM9	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	4	54	40	45 440	Aire de montage, pan coupé, surplomb, chemin d'accès, câble	Aire de montage	2 264	-	-	
									Pan coupé	239	-	-	
	Chemin d'accès	1435	-	-									
	YM10	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	15	71	85	157 185	Mât, aire de montage, pan coupé, surplomb	Aire de montage	345	Mât	16,25	
	YM 12	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	11	59	58	115 958	Surplomb, pan coupé, câble	Pan coupé	259	-	-	
E3	YM13	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	14	99	99	149 999	Mât, aire de montage, câble, pan coupé, surplomb	Aire de montage	241	Mât	16,25	
									Pan coupé	385	-	-	
	YM14	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	2	35	64	23 564		Aire de montage, câble, surplomb	Aire de montage	599	-	-
										Pans coupés	1 249	-	-
	YM15	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	12	46	7	124 607	Mât, aire de montage, chemin d'accès, câble, pan coupé, surplomb, armoire de coupure	Chemin d'accès	315	-	-	
Aire de montage									1 769	-	-		
E4	YN30	Les Pendants	Neuvy-en-Dunois (28800)	6	71	35	67 135		Mât, aire de montage, chemin d'accès, pan coupé, surplomb, câble	Chemin d'accès	989	-	-
										Pan coupé	173	-	-
	Aire de montage	2 609	Mât	16,25									
	YN5	Les Pendants	Neuvy-en-Dunois (28800)	16	48	44	164 844	Pan coupé, surplomb	Pan coupé	711	-	-	
E5	YP10	les Tourelles	Neuvy-en-Dunois (28800)	15	12	9	151 209	Mât, aire de montage, câble, surplomb	Aire de montage	3 188	Mât	16,25	
ACM1	YM15	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	12	46	7	124 607	Armoire de coupure	Aire de montage	9	ACM	9	
ACM2	YN30	Les Pendants	Neuvy-en-Dunois (28800)	6	71	35	67 135	Armoire de coupure	Aire de montage	9	ACM	9	
Pan coupé 1	YM 1	Montguérin	Neuvy-en-Dunois (28800)	3	64	31	36 431	Pan coupé	Pan coupé	1 141	-	-	
Pan coupé 2	YN 29	Les Pendants	Neuvy-en-Dunois (28800)	6	33	54	63 354	Pan coupé	Pan coupé	111	-	-	
<b>Total</b>				<b>Surface totale parcelles</b>				<b>1 401 454</b>		<b>Superficie du pro</b>	<b>20 196</b>	<b>Surface créée</b>	<b>99,25</b>

Tableau 5 : Définition parcellaire

### 3. Nature et Volume des Activités projetées

#### 3.1. Nature de l'activité

##### 3.1.1. Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

- ✧ Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 33 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite envoyée au Poste source du Bois Paillet, afin injection dans le réseau électrique public.
- ✧ Lorsque le vent est suffisant (environ 12m,5/s pour la V150 et 11,5m/s pour la N149), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 4,9 et 12 tours par minute pour la V150, et entre 6,4 et 12,3 tours par minute pour la N149. La génératrice (placée après le multiplicateur qui multiplie la vitesse du rotor par environ 110) tourne à une vitesse de 510 à 2000 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.
- ✧ Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort, un mécanisme interne permet de diminuer la production d'électricité (au-delà de 22,5m/s pour la V150) avant de l'interrompre à partir de 25m/s pour la V150 et 20m/s pour la N149 en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

La courbe de puissance, ainsi que des plans et vues du modèle d'éolienne sélectionnée pour ce projet sont donnés ci-dessous. (Certaines spécifications de ce nouveau modèle, dont la courbe de puissance, ne sont pas encore disponibles ; ainsi c'est celle d'un modèle très similaire qui est fournie ici.)

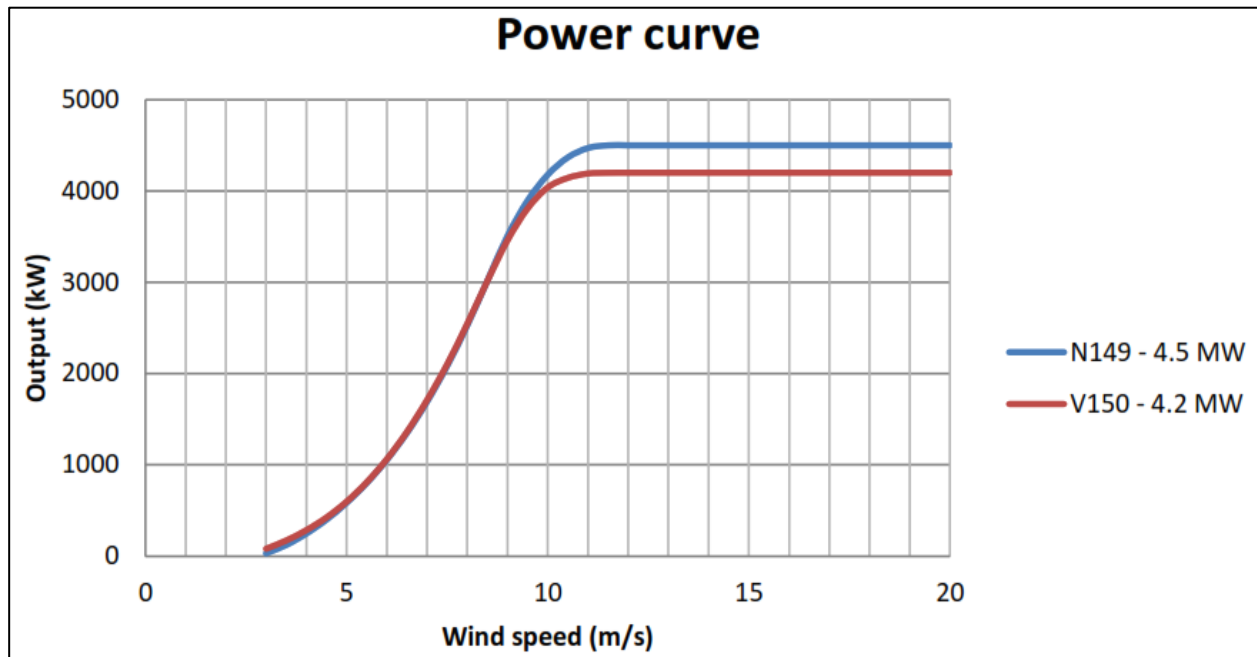


Figure 3 : Exemple de courbe de puissance de la V150 - 4,2 MW et de la N149 - 4,5MW

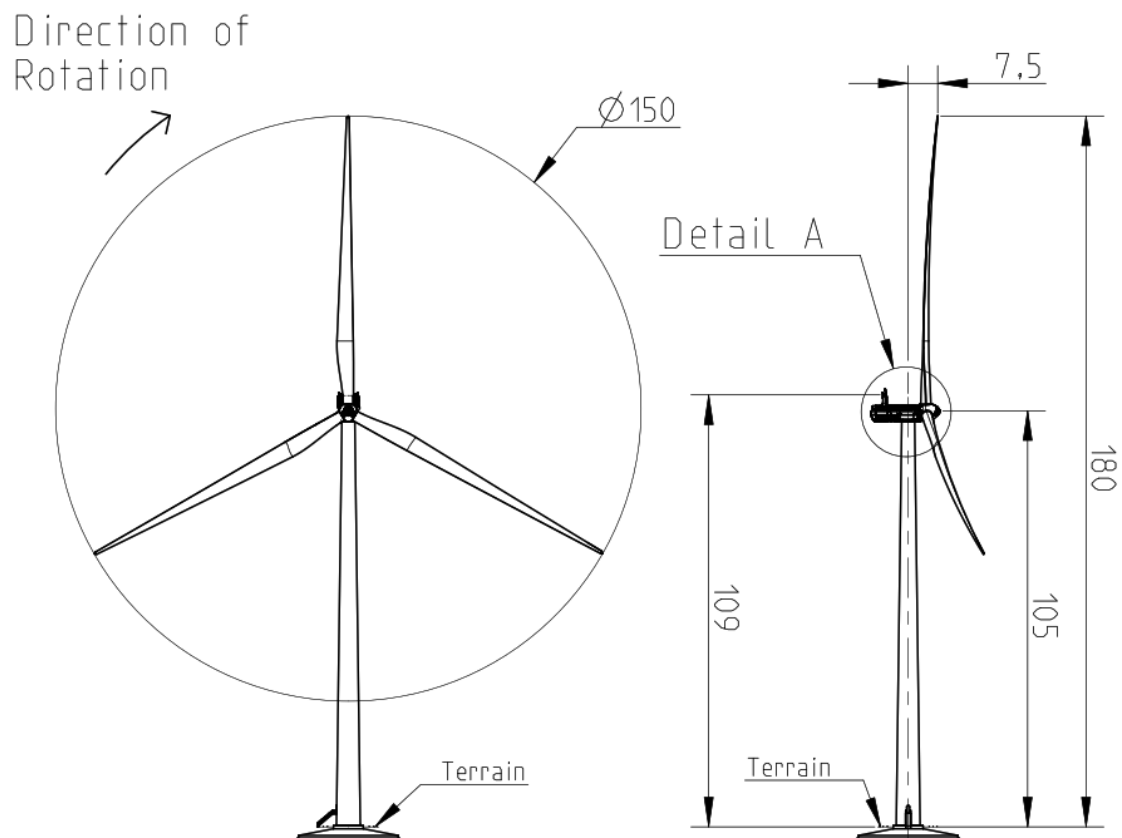


Figure 4 : Plans de l'éolienne V150 - 4,2 MW

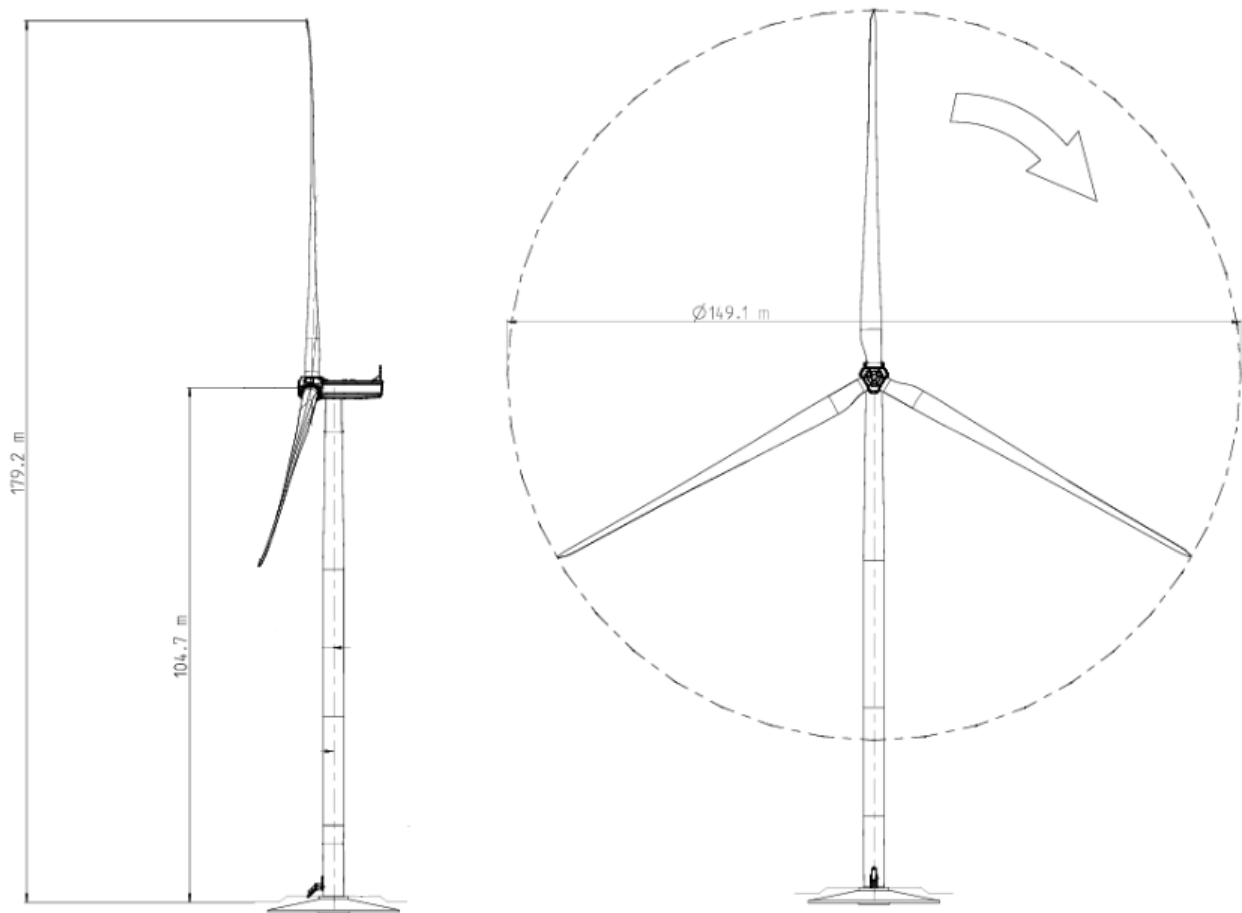


Figure 5 : Plans de l'éolienne N149 - 4,5 MW



Figure 6 : Image de la nacelle de la V150-4,2MW (Source : Vestas)

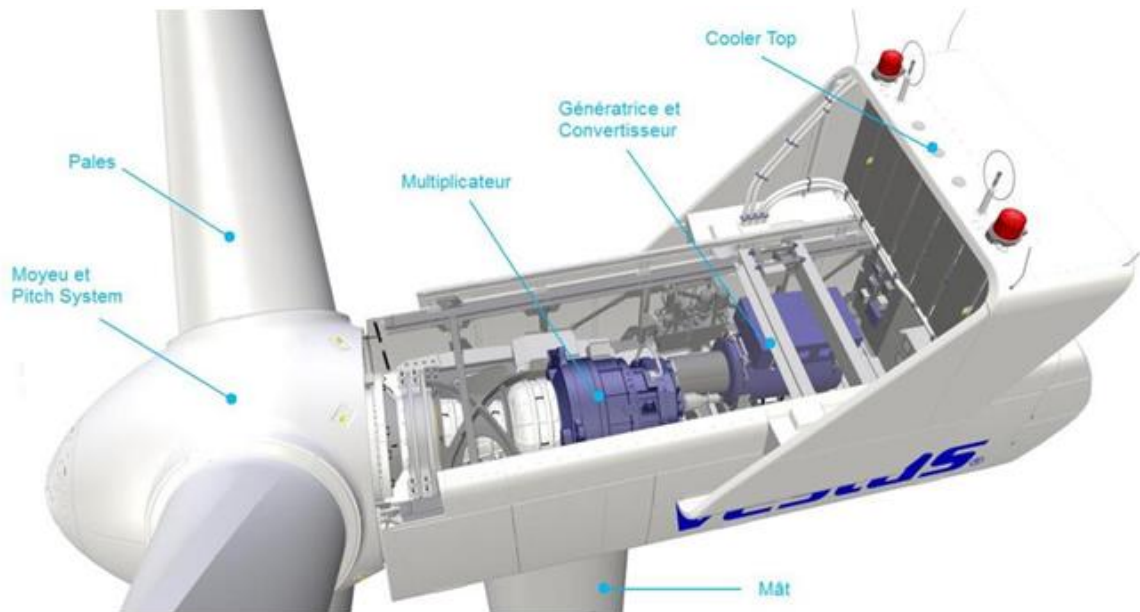


Figure 7 : Schéma de la nacelle V150- 4,2MW (Source : VESTAS)

### 3.1.2. Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- ✎ L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- ✎ L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXP 320) : 1 170 litres ;
- ✎ L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres) ;
- ✎ Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- ✎ L'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Ces substances sont également présentées au paragraphe 5 « Identification des potentiels de dangers de l'installation » de l'étude de dangers (pièce n°5). Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont présentées en annexe de cette étude de dangers.

### 3.1.3. Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

#### ■ Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

#### ■ Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	<b>2,2</b>
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	<b>&lt; 1</b>
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	<b>&lt; 1</b>
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	<b>39,6</b>
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	<b>3</b>
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	<b>35</b>
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Autres fractions non spécifiées ailleurs	<b>108</b>

Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas)

### ■ Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.



### 3.1.4. Utilisation et mode d’approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l’accès à l’eau n’est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d’eau n’alimente l’installation. Pour la phase de construction, les différents corps d’état présents sur le chantier ont besoin d’eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

#### 3.1.4.1. Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu’au chantier dans des toupies par l’entreprise chargée de la réalisation des fondations. L’entretien mécanique des camions et engins de chantier s’effectuera hors du site.

#### 3.1.4.2. Travaux de terrassement

L’acheminement de l’eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l’arrosage des pistes, est géré par l’entreprise de terrassement.

#### 3.1.4.3. Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

### 3.1.5. Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l’installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l’aviation civile.

Il s’agit d’un balisage lumineux d’obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l’éolienne dans tous les azimuts (360°). De plus, le balisage intermédiaire sera constitué de feux de basse intensité de type B qui seront installés sur le mât à 45m de hauteur. Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l’aide d’un balisage GPS.

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l’alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d’alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier les dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L’alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures.

### 3.1.6. Compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune de Neuvy-en-Dunois fait partie de la liste des communes favorables à l’accueil de l’éolien.

### 3.2. Volume de l'activité

Le projet éolien de Neuvy-en-Dunois est composé de **cinq éoliennes** Vestas V150 – 4,2 MW composées d'un rotor de 150 mètres de diamètre, **cinq éoliennes** Nordex N149 - 4,5 MW composées d'un rotor de 149 mètres de diamètre. Les éoliennes possèdent un mât de 105 mètres pour une hauteur totale de **180 mètres**.

**La puissance nominale du parc éolien est de 21 MW avec de la Vestas V150, et 22,5 MW avec de la Nordex N149.**

Le facteur de charge estimé après pertes est de 32,62%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 2 858 heures.

La production annuelle estimée est alors de **75 000 MWh** (soit **75 GWh**).

## 4. Textes réglementaires – Nomenclature de l'Activité

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

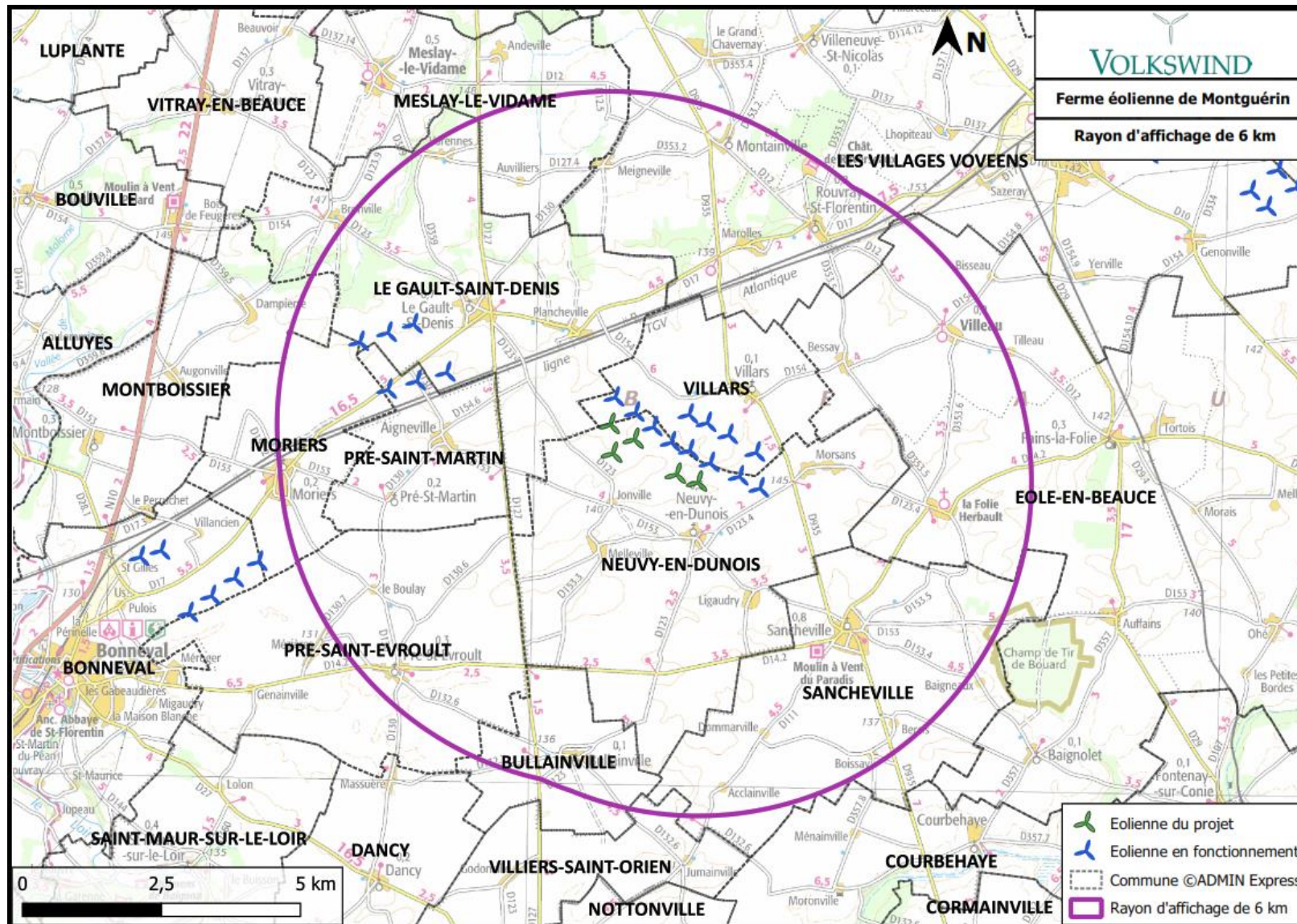
Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	La Ferme éolienne de Montguérin est composée de 5 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 105m maximum)

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Tableau 7 : Nomenclature ICPE

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 13 communes suivantes (voir la carte ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage) :

- ✚ Bullainville ;
- ✚ Courbehaye ;
- ✚ Éole-en-Beauce ;
- ✚ Le Gault-Saint-Denis ;
- ✚ Les Villages Vovéens ;
- ✚ Meslay-le-Vidame ;
- ✚ Montboissier ;
- ✚ Moriers ;
- ✚ Neuvy-en-Dunois ;
- ✚ Pré-Saint-Évroult ;
- ✚ Pré-Saint-Martin ;
- ✚ Sancheville ;
- ✚ Villars.



Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien de Montguérin

## 5. Annexes

### ANNEXE 1 : Contrat type de délégation de direction technique

#### **Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :**

Entre La Société

#### **Volkswind France SAS**

45 rue du Cardinal Lemoine

F - 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

- représentée par son Président, la société Volkswind Gmbh-

#### **d'une part**

Et La Société

**Ferme Eolienne** \_\_\_\_\_

*Adresse*

*Code postal* VILLE

R.C.S. \_\_\_\_\_

- représentée par son Président, \_\_\_\_\_ -

#### **d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit:

#### **Article 1 - Objet du contrat**

La Société «Ferme Eolienne \_\_\_\_\_» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_, dans les termes définis ci-après.

### Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société « Ferme Eolienne \_\_\_\_\_ » ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

### Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

### Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne \_\_\_\_\_ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se

renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

#### **Article 5 - Clause salvatrice**

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

#### **Article 6 - Dispositions concernant la situation économique**

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

#### **Article 7 - Dispositions finales**

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

Signature

.....

.....

**Annexe A au contrat de direction technique**

## Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.



## ANNEXE 2 : Pouvoir de représentation

**POUVOIR**

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société **Ferme Eolienne de Montguérin**, société par action simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 1, rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 881 623 029 (la « Société »),

Donne, par la présente, pouvoir à

- 1) Monsieur Sébastien BEUZE,
- 2) Madame Aude Calandreau,
- 3) Monsieur Jean-Charles Rioult,


Tous domiciliés professionnellement chez Volkswind France, au 32 Rue de la Tuilerie, 37550 ST AVERTIN

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale et éventuelles demandes d'autorisation, modifications associées.
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (convention de raccordement, PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à la demande d'approbation du réseau interne;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de compléments de rémunération (DCCR, Contrat de complément de rémunération, procédure d'appels d'offre, etc.) y compris annulation ou modification desdits contrats;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait le 03.08.2020

*Bon pour pouvoir*  


**Lars KRONER**  
(Gérant - Volkswind GmbH)

*Bon pour pouvoir*  


**Nina KULLING**  
(Fondée de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

## ANNEXE 3 : Lettre d'intention

**Lettre d'intention de Volkswind GmbH****Préambule**

La société " Ferme éolienne de Montguérin SAS " souhaite demander une autorisation environnementale, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

**Article 1 : Capacités techniques et financières**

La société "Ferme éolienne de Montguérin SAS" est détenue de 100% par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO<sub>2</sub>. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société " Ferme éolienne de Montguérin SAS " dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société " Ferme éolienne de Montguérin SAS ", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 515-46 et R. 515-105 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

**Article 2 : Expérience de Volkswind GmbH**

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

Avec une puissance installée de plus de 1000 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale " Ferme éolienne de Montguérin SAS", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait le 22.08.2022



Lars KROENER

(Gérant - Volkswind GmbH)



Nina KULLING

(Fondée de pouvoir - Volkswind GmbH)